

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 juillet 2024

SUIVI STATISTIQUE HEBDOMADAIRE DE LA DÉLINQUANCE ENREGISTRÉE LORS DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

Du 25 juillet au 19 septembre 2024, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure publiera à un rythme hebdomadaire un tableau de suivi statistique de la délinquance enregistrée pendant la période des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Dans le cadre de son appartenance au service statistique public, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) met en place un tableau hebdomadaire de suivi statistique de la délinquance enregistrée par les services de sécurité pendant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024. Ce suivi statistique vise à mettre à disposition de tous des premiers éléments pertinents d'informations statistiques sur un phénomène exceptionnel, comme cela avait été fait pendant les confinements de 2020 liés à la crise sanitaire.

Cette diffusion, annoncée dans le calendrier de diffusion du SSMSI, aura lieu tous les jeudis. Elle portera sur l'évolution de la délinquance hebdomadaire enregistrée à partir du lundi 1^{er} juillet et jusqu'à la semaine précédant la publication.

Toutes les infractions ne sont pas connues des forces de sécurité intérieure une semaine après la commission des faits. Certaines personnes déposent plainte plusieurs jours après l'infraction (quand un dépôt de plainte est réalisé par les victimes) et les services de sécurité ont des délais de traitement/enregistrement pour fiabiliser l'information saisie. En ce qui concerne les principaux indicateurs habituellement suivis par le SSMSI, seules 35 % à 70 % des infractions commises sur une semaine sont connues dans les systèmes d'information le mercredi suivant. Cette part est particulièrement faible pour les escroqueries, les violences sexuelles, notamment intrafamiliales, et les cambriolages. Il est donc nécessaire d'avoir un certain recul temporel pour pouvoir produire des statistiques robustes, d'où le choix du SSMSI de publier de façon hebdomadaire des données cumulées sur une semaine. En particulier, les statistiques quotidiennes diffusées le lendemain de la commission des faits ne sont pas fiables.

Afin de mettre à disposition des données plus consolidées, le SSMSI révisera chaque semaine les données de la dernière semaine connue, en prenant en compte les infractions remontées depuis la dernière publication.

Le SSMSI a également défini différents champs géographiques pertinents pour l'analyse de la délinquance enregistrée pendant les JOP, dont :

- la zone appelée « JOP Île-de-France » : constituée par les 4 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) où se situent des sites olympiques et paralympiques en Île-de-France¹ ;
- la zone « JOP province » : constituée de 8 EPCI où se situent des sites olympiques et paralympiques hors Île-de-France² ;
- la zone « Hors JOP » : constituée du reste du territoire, hors COM.

Ce périmètre volontairement large permet d'englober les enceintes sportives, les lieux de résidence des athlètes et des délégations, mais aussi les lieux de villégiature de nombreux touristes qui assisteront aux JOP 2024.

La déclinaison des statistiques de la délinquance sur ces champs géographiques, combinée à un suivi hebdomadaire conduit à des nombres d'infractions observées potentiellement faibles : moins d'une centaine pour certains indicateurs. Les variations d'une semaine sur l'autre seront donc à prendre avec d'autant plus de précaution lorsqu'elles porteront sur des faibles effectifs. Des avertissements seront insérés dans les tableaux de suivi statistique pour prévenir toutes interprétations hâtives.

Comme à son habitude, le SSMSI réalisera ensuite une analyse détaillée de la délinquance enregistrée pendant les JOP de 2024 à partir de données fiabilisées quelques mois après la fin de l'évènement.

Enfin, le SSMSI rappelle que ces statistiques portant sur la délinquance enregistrée ne recouvrent pas tous les actes de délinquance subis par la population car toutes les victimes ne déposent pas plainte. Les données de ce suivi statistique hebdomadaire ne portent que sur les infractions connues des services.

À propos du SSMSI

Au sein du ministère de l'intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance.

¹ Métropole du grand Paris, Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en Yvelines et Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

² Bordeaux Métropole, Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Métropole Nice Côte d'Azur, Saint-Etienne Métropole, Métropole de Lyon, Nantes Métropole, Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Métropole Européenne de Lille.

Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet :
<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Contact presse : ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

[SSMSI sur X](#)

[SSMSI sur LinkedIn](#)

[SSMSI sur Instagram](#)